

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moullins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257)

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM202249

1. COMPTE DE GESTION - ANNEE 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête les comptes de gestion énumérés ci-dessus de l'exercice 2021,

Constate que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs.

Délibération n°DCM202250

2. COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2021

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Messieurs FLEURY, MONNET et DAGOIS),

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de la Ville et des comptes administratifs des Budgets Annexes du camping, du théâtre et des parcs de stationnement,

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes du camping, du théâtre et des parcs de stationnement, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif 2021 du Budget Principal de la Ville et dans les comptes administratifs 2021 des budgets annexes du camping, du théâtre et des parcs de stationnement.

I Le compte administratif 2021 : les éléments budgétaires

A. Les axes de la politique financière de la commune

- 1) *Maîtriser les dépenses de gestion ...*
- 2) *... Pour dégager une épargne nette suffisante permettant :*
 - a) *d'autofinancer les investissements*
 - b) *de limiter le recours à l'emprunt et de stabiliser la dette*
- 3) *... Tout en maintenant la politique de non augmentation des impôts engagée depuis 1994*

B. Le résultat de la gestion 2021

1/ Budget principal

Le compte administratif de la Ville présente pour 2021 un excédent global de clôture de 12 061 053,92 €.

Il s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses :</u>	9 159 260,10 €	
- <u>Réelles</u>	8 896 972,78 €	
Dont Chapitre 10	114,46 €	
Chapitre 16	1 008 934,53 €	
Chapitre 20, 204, 21, 23	7 887 923,79 €	
- <u>D'ordre de section à section</u>	255 372,50 €	
- <u>D'ordre à l'intérieur de la section</u>	6 914,82 €	
 <u>Recettes :</u>	10 589 059,66 €	
- <u>Réelles</u>	3 367 169,84 €	
Dont Chapitre 10	612 052,84 €	
Chapitre 13	656 342,00 €	
Chapitre 16	2 000 650,00 €	
Chapitre 204	3 125,00 €	
Chapitre 27	95 000,00 €	
- <u>D'ordre de section à section</u>	2 722 579,75 €	
- <u>D'ordre à l'intérieur de la section</u>	6 914,82 €	
- <u>Excédent d'investissement 2020 reporté :</u>	265 124,34 €	
- <u>Affectation du résultat 2020</u>	4 227 270,91 €	

Cette section fait apparaître un excédent d'investissement de clôture avant affectation des résultats de 1 429 799,56 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- dépenses	7 980 265,85 €
- recettes	4 412 283,80 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 20 383 655,67 €

- Réelles 17 661 075,92 €

Dont Chapitre 011	5 023 197,28 €
Chapitre 012	8 474 110,29 €
Chapitre 65	3 776 081,23 €
Chapitre 66	358 660,75 €
Chapitre 67	29 026,37 €

- D'ordre 2 722 579,75 €

Recettes : 31 014 910,03 €

- Réelles 23 151 942,00 €

Dont Chapitre 70	1 038 306,35 €
Chapitre 73	12 910 253,69 €
Chapitre 74	7 220 223,16 €
Chapitre 75	540 402,23 €
Chapitre 013	441 747,12 €
Chapitre 76	16,56 €
Chapitre 77	500 992,89 €
Chapitre 78	500 000,00 €

- D'ordre 255 372,50 €

- Excédent de fonctionnement 2020 reporté 7 607 595,53 €

Cette section fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture avant affectation des résultats de 10 631 254,36 €.

Conclusion :

Ces résultats 2021 sont repris à l'exercice 2022.

2/ Budget théâtre

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 787 478,03 €

Dont Chapitre 20	372,78 €
Chapitre 21	36 283,68 €
Chapitre 23	5 487,62 €
Chapitre 040	179 885,79 €
Chapitre 001	565 448,16 €

- Recettes 645 646,90 €

Dont Chapitre 10	155 075,17 €
Chapitre 13	464 385,81 €

Chapitre 040 26 185,92 €

La section présente un déficit de clôture de 141 831,13 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- Dépenses 11 857,12 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 559 490,26 €

Dont Chapitre 011 257 547,93 €
Chapitre 012 215 701,52 €
Chapitre 67 60 054,89 €
Chapitre 042 26 185,92 €

- Recettes 713 190,13 €

Dont Chapitre 70 147 640,34 €
Chapitre 74 492,28 €
Chapitre 75 374 291,40 €
Chapitre 77 10 880,32 €
Chapitre 042 179 885,79 €

La section présente un excédent de clôture de 153 699,87 €.

Conclusion :

Ces résultats 2021 sont repris à l'exercice 2022.

3/ Budget camping

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 53 464,55 €

Dont Chapitre 21 10 437,50 €
Chapitre 040 13 314,00 €
Chapitre 001 29 713,05 €

- Recettes 40 264,75 €

Dont Chapitre 040 10 551,70 €
Chapitre 10 29 713,05 €

La section présente un déficit de clôture de 13 199,80 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 43 839,56 €

Dont Chapitre 011 28 833,17 €
Chapitre 012 4 454,69 €
Chapitre 042 10 551,70 €

- Recettes 96 518,87 €

Dont	Chapitre 70	51 247,08 €
	Chapitre 77	264,95 €
	Chapitre 042	13 314,00 €
	Chapitre 002	31 692,84 €

La section présente un excédent de clôture de 52 679,31 €.

Conclusion :

Ces résultats 2021 sont repris à l'exercice 2022.

4/ Budget parcs de stationnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

-	<u>Dépenses</u>	864 089,51 €
Dont	Chapitre 16	40 164,87 €
	Chapitre 20	1 815,00 €
	Chapitre 23	11 374,45 €
	Chapitre 040	384 300,25 €
	Chapitre 001	426 434,94 €
-	<u>Recettes</u>	509 638,68 €
Dont	Chapitre 040	72 224,29 €
	Chapitre 10	437 414,39 €

La section présente un déficit de clôture de 354 450,83 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

-	Dépenses	22 896,10 €
-	Recettes	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-	<u>Dépenses</u>	515 456,18 €
Dont	Chapitre 011	184 115,99 €
	Chapitre 012	180 611,45 €
	Chapitre 66	22 067,78 €
	Chapitre 67	56 436,67 €
	Chapitre 042	72 224,29 €
-	<u>Recettes</u>	1 378 274,80 €
Dont	Chapitre 70	469 835,65 €
	Chapitre 74	113 608,00 €
	Chapitre 77	100 224,81 €
	Chapitre 002	310 306,09 €
	Chapitre 042	384 300,25 €

La section présente un excédent de fonctionnement de 862 818,62 €

Conclusion :

Ces résultats 2021 sont repris à l'exercice 2022.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 1 429 799,56 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 7 980 265,85 Euros en dépenses et 4 412 283,80 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 10 631 254,36 Euros,
- un solde débiteur du compte 1069 de 392 081,57 Euros,

Décide en conséquence de reprendre le solde du compte 1069 en dépenses d'investissement au compte 1068 du budget de l'année 2022, soit la somme de 392 081,57 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 001) l'excédent d'investissement soit la somme de 1 429 799,56 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 7 980 265,85 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes) les restes à réaliser d'un montant de 4 412 283,80 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 1068) une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 2 530 264,06 Euros (7 980 265,85 – 4 412 283,80 – 1 429 799,56 + 392 081,57),

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section de fonctionnement (recettes 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 soit la somme de 8 100 990,30 Euros (10 631 254,36 – 2 530 264,06).

Délibération n°DCM202252

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021- BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 13 199,80 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 52 679,31 Euros,

Décide en conséquence d'affecter :

- au compte de dépenses d'investissement 001, le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021, soit la somme de 13 199,80 Euros,
- au compte de recettes d'investissement 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 13 199,80 Euros,
- au compte de recettes de fonctionnement 002, le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 soit la somme de 39 479,51 Euros (52 679,31 – 13 199,80).

Délibération n°DCM202253

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DU THEATRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- Un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 141 831,13 Euros,
- Un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 153 699,87 Euros,
- Des restes à réaliser en investissement d'un montant de 11 857,12 Euros en dépenses,

Décide en conséquence d'affecter définitivement le déficit d'investissement au compte 001, soit la somme de 141 831,13 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068, soit la somme de 153 688,25 Euros (141 831,13 + 11 857,12),

Décide en conséquence d'affecter définitivement le solde l'excédent de fonctionnement soit 11,62 € (153 699,87 – 153 688,25) en section de fonctionnement au compte 002,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 11 857,12 Euros.

Délibération n°DCM202254

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021- BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 354 450,83 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 862 818,62 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 22 896,10 Euros en dépenses,

Décide en conséquence d'affecter :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 354 450,83 Euros,
- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 22 896,10 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 377 346,93 Euros (354 450,83 + 22 896,10)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 soit la somme de 485 471,69 Euros (862 818,62 – 377 346,93).

Délibération n°DCM202255

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

La décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville pour l'exercice budgétaire 2022 comme présentée dans l'état annexé à la délibération.

Délibération n°DCM202256

8. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2022 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo.	Désignation	Valeur acq.	Nat. acq.
20221A00020	LOGICIELS	107,96	2051
20221A00002	MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	957,04	2158
	MATERIEL ELECTRIQUE	889,16	
	EQUIPEMENT SANITAIRE	67,88	
20221A00004	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	178,92	2182
	BATTERIES	178,92	
20221A00006	MATERIEL INFORMATIQUE	1 024,37	2183
20210023	MOBILIERS	3 546,47	2184
	COUSSINS DE SOL	129,84	
	BACS A LIVRES	439,00	
	FAUTEUIL ET CHAISE	425,56	
	MOBILIERS	557,15	
	TABOURETS	262,20	
	TABLES	262,29	
	ARMOIRES	852,80	
	TABLEAU BLANC MURAL	86,40	
	FAUTEUIL DE BUREAU	438,06	
	PORTEMANTEAU	93,17	
20221A00010	PETITS MATERIELS	3 922,11	2188
	CISAILLE MACHINE A PLASTIFIER	476,24	
	ENCEINTE	151,06	
	RECHAUD	85,80	

	PERFORELIEUR	64,26	
	SUPPORTS CLAVIERS ECRANS	220,81	
	CASQUE SANS FIL	170,46	
	SUPPORT RANGE TROTINETTES	213,48	
	AGRAFEUSE PERFORATEUR	198,29	
	BOULLOIRE	34,90	
	TAMPONS BOIS	35,96	
	SACOCHE APPAREIL PHOTO	189,00	
	CAISSE AMERICAINE	207,48	
	DRAPEAU	138,00	
	HOLSTER TASER	153,20	
	MATERIEL DE RESTAURATION	116,04	
	VIDEOPROJECTEUR	335,11	
	DECORATION	108,15	
	TELEPHONES	896,67	
	THERMOMETRES REFRIGERATEURS	127,20	
20221A00011	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	332,26	2188
	CHAUFFE EAU	242,60	
	MATERIEL ELECTRIQUE	89,66	
20221A00014	JEUX	1 215,80	2188
20221A00015	LIVRES SCOLAIRES	206,34	2188
20221A00016	LIVRES	62,79	2188
20221A00017	LIVRES BIBLIOTHEQUE	87,37	2188
20221A00018	MATERIEL PEDAGOGIQUE FICHIER	105,31	2188
20221A00019	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	823,65	2188
	PARCOURS SENSORIEL	406,60	
	MATERIEL SPORTIF	417,05	
20221A00039	SUPPORT COMMUNICATION	357,60	2188
		12 927,99	

Délibération n°DCM202257

9. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE EVOLEA - REHABILITATION DE 14 LOGEMENTS 5 ROUTE DE LYON A MOULINS

Messieurs PERISSOL et BERNARD, Mesdames TABUTIN, LEGRAND et MARTINS ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 585 803,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°130419, constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 351 481,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10. PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants au 1^{er} juillet 2022 (lorsque les agents remplissent les conditions pour un avancement de grade à une date ultérieure, la transformation du poste sera faite à la date où les conditions sont remplies) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE

- 5 postes d'adjoint technique en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique à 31/35èmes en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31/35èmes
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal

FILIERE ANIMATION

- 3 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe en postes d'animateur principal de 1^{ère} classe

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

11. MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA VILLE DE MOULINS AUPRES DU C.C.A.S. DE MOULINS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à disposition deux agents de la Ville de Moulines auprès du CCAS de Moulines afin d'assurer les missions d'Agent d'accueil social et de Coordinateur du pôle seniors, à raison de deux temps complets,

Dit que ces mises à disposition s'effectueront conformément aux dispositions des conventions annexées à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la délibération.

12. MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en œuvre à titre exclusif le vote électronique par internet pour l'ensemble des électeurs de la collectivité pour les élections du Comité Social Territorial (CST).

Fixe les modalités du vote électronique par internet de la manière suivante :

1) Modalités de fonctionnement du système de vote électronique, calendrier et déroulement des opérations électorales :

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou en dehors des heures de service.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification qui lui aura été transmis par courrier au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales. Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran.

Le vote blanc est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation rend le vote définitif et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Rappel des principales dates du calendrier électoral :

- date limite de publicité des listes électorales par voie d'affichage dans les locaux administratifs : le 2 octobre 2022

- date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales remplissant les conditions de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 : le 20 octobre 2022.

2) Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin :

Il est proposé que les élections se déroulent du 1er décembre 2022 à 9h00 au 8 décembre 2022 à 16h00.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin.

Les électeurs pourront voter 24 heures sur 24 à partir de tout poste : ordinateur, smartphone ou tablette doté d'une connexion internet.

3) Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique. Modalités de l'expertise :

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée à un prestataire extérieur, spécialiste de l'organisation d'élections par internet. Aussi, une procédure de mise en concurrence a été engagée afin de confier le système de vote électronique à un prestataire sur la base d'un cahier des charges visant à garantir le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales : sincérité des opérations électorales, accès au vote de tous les électeurs, secret du scrutin, caractère personnel, libre et anonyme du vote, intégrité des suffrages exprimés, surveillance effective du scrutin et en prenant en compte les recommandations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés relatives à la sécurité des systèmes de vote électronique.

Le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

4) Composition de la cellule d'assistance technique :

La Ville de Moulins met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres de la collectivité désignés par l'autorité territoriale, un représentant des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire retenu.

Les représentants des organisations syndicales seront désignés en leur sein et devront se faire connaître auprès de la collectivité.

5) Liste des bureaux de vote électronique et composition :

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique. Il sera donc nécessaire d'instituer :

- 1 bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au CST

Le bureau de vote électronique sera composé d'un président et d'un secrétaire désigné par l'organe délibérant. Il comprend également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôts d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste. Pour chaque membre du bureau, un suppléant sera désigné.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin et assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Les membres du bureau de vote bénéficieront d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin.

6) Répartition des clés de chiffrement :

Les clés de chiffrement seront remises au président, secrétaire et délégués de liste qui composent le bureau de vote après le scellement.

Les clés de chiffrement sont générées par le prestataire de vote électronique.

A minima, 2 membres de bureau de vote devront être présents et donner leur clé de chiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

7) Modalités de fonctionnement de centre d'appels :

Le prestataire de l'application de vote électronique, à la demande de la collectivité, met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote 24 heures / 24, 7 jours / 7.

Le numéro d'appel sera indiqué dans les courriers envoyés aux agents, sur intranet et sur l'écran d'accueil du site de vote.

L'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

Ce centre d'appels permet une traçabilité de l'intégralité des appels et des actions entreprises pour répondre à la demande des agents.

8) Modalités de consultation des listes électorales et des candidatures et professions de foi :

La liste électorale relative au CST sera affichée sur le site intranet et des panneaux d'affichage sur plusieurs sites de la Ville de Moulins.

Les candidatures et profession de foi seront mises en ligne aux électeurs sur support électronique, au moins 15 jours avant le premier jour de scrutin.

Une information précisant les modalités d'accès à ces documents par voie électronique est communiquée aux électeurs sur support papier.

Les candidatures et profession de foi font également l'objet d'une transmission sur support papier.

Par ailleurs, la mise en ligne des candidatures ne se substitue pas à leur affichage.

9) Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail :

Un poste dédié sera mis à disposition au sein de la Ville de Moulins.

Ce lieu de vote dédié sera ouvert dans un espace permettant d'assurer la confidentialité du vote. Il sera équipé de matériel informatique.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique par internet peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste dédié.

La durée de mise à disposition du poste dédié aura lieu pour une période identique à celle pour laquelle le vote à distance est ouvert et selon les heures d'ouverture du site où est installé le poste.

Décide de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la mise en œuvre et la gestion du système de vote électronique sous le contrôle de la Direction des Ressources Humaines,

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Délibération n°DCM202261

13. REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE MOULINS - BAD VILBEL – MODIFICATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Modifie la délibération du 16 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la ville de Moulins pour siéger au sein du comité de jumelage Moulins-Bad Vilbel,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Jumelage Moulins-Bad Vilbel.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Eugénie LEPRINCE est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Jumelage Moulins-Bad Vilbel.

Délibération n°DCM202262

14. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le règlement du PLU,

Dit que le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public au service de l'Urbanisme de la Mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°DCM202263

15. SUBVENTION "PROPRIETAIRE OCCUPANT" - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 675.05 € pour des travaux de sortie de précarité énergétique,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom de la propriétaire occupante bénéficiaire de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé à la délibération,

Dit que, dans l'hypothèse où la propriétaire occupante ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2022.

Délibération n°DCM202264

16. SUBVENTION "AIDE AUX COMMERCES" A MME YAMANI (LE SAINT-LAURENT) POUR UN LOCAL SIS 15 PLACE GARIBALDI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3146,83 € à Madame YAMANI Martine ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial au 15 Place Garibaldi, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 3146,83 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame YAMANI Martine (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

17. SUBVENTION "AIDE AUX COMMERCES" A MME BARRET (FANNY ET SON DRESSING) POUR UN LOCAL SIS 74 RUE D'ALLIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1090,42 € à Madame BARRET ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial au 74 Rue d'Allier, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 1090,42 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BARRET (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

18. SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A M FIEVET (ROSSIGNOL NOCERA) POUR UN LOCAL SIS 3 RUE FRANCOIS PERON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Monsieur FIEVET Nicolas ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 3 Rue François Péron, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 € s'effectuera en 2 versements : un versement de 7500 € à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures), le solde restant du montant sera versé après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur FIEVET Nicolas (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

19. SUBVENTION "AIDE AUX COMMERCES" A M DELIGNE (HORS SERIES) POUR UN LOCAL SIS 5 RUE BLAISE PASCAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 668 € à Monsieur DELIGNE Christian ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 5 Rue Blaise Pascal, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 668 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur DELIGNE Christian (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

20. SUBVENTION "AIDE AUX COMMERCES" A M SAULCE (LA COQUELLE) POUR UN LOCAL SIS 30 RUE DE LYON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7500 € à Monsieur SAULCE Quentin ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 30 Rue de Lyon, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7500 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur SAULCE Quentin (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM202269

21. SUBVENTION "AIDE AUX COMMERCES" A M DUBARLE (ESPRIT CLUB) POUR UN LOCAL SIS 1 RUE JEAN BARON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 6960,81 € à Monsieur DUBARLE Romuald ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 1 Rue Jean Baron, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 6960,81 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur DUBARLE Romuald (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM202270

22. SUBVENTION "AIDE AUX COMMERCES" A MME PIAUT (TERRITOIRE D'HOMME) POUR UN LOCAL SIS 4 PLACE D'ALLIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3196,82 € à Madame PIAUT Carole ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial au 4 Place d'Allier, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 3196,82 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame PIAUT Carole (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM202271

23. SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A MME EMELIN (DELICOOKIES) POUR UN LOCAL SIS 22 RUE DATAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame EMELIN Justine ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial au 22 Rue Datas, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 € s'effectuera en 2 versements : un versement de 7500 € à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures), le solde restant du montant sera versé après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame EMELIN Justine (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM202272

24. SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A M JARDIN (BERWICK'S CORNER) POUR UN LOCAL SIS 8 RUE DE PARIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3721,77 € à Monsieur JARDIN Lionel ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 8 Rue de Paris, sous réserve des conditions prévues au règlement,
Décide que le versement de cette subvention de 3721,77 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),
Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,
Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur JARDIN Lionel (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,
Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM202273

25. ADHESION A L'ASSOCIATION CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE (CMCV)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'adhésion de la Ville de Moulins à l'association du Club des Managers de Centre-Ville (CMCV).

Autorise le paiement de la cotisation annuelle (à savoir : d'un montant de 50 euros pour l'année 2022)

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n°DCM202274

26. STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RAPPORT ANNUEL DE RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES - ANNEE 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) au titre de l'année 2021 annexé à la délibération.

Délibération n°DCM202275

27. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2021.

Délibération n°DCM202276

28. ADHESION DE LA VILLE DE MOULINS A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'adhésion de la Ville de Moulins à la Centrale d'Achat Régionale,

Approuve la signature de la convention entre la Ville de Moulins et la Centrale d'Achat Régionale,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,

Approuve le versement de la participation forfaitaire et la participation annuelle, selon les conditions fixées dans la convention d'adhésion,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM202277

29. CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX "ABORDS DE LA MAISON DE LA RIVIERE"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de dissimulation de réseaux « Abords de la Maison de la Rivière » à conclure avec le Syndicat Départemental d'énergie de l'Allier (SDE 03), jointe en annexe à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental d'énergie de l'Allier (SDE 03),

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM202278

30. RUE ACHILLE ROCHE - ACCORD DE MEDIATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'accord de médiation joint en annexe à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord de médiation,

Décide de verser à la propriétaire du 17 Rue Achille Roche, une indemnité globale et forfaitaire définitive insusceptible de révision égale à 80% du coût des travaux soit 28.961 € (hors devis relatif à la fourniture et pose de tirants pour consolidation des murs côtés parking)

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n°DCM202279

31. DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

Ecoles maternelles	Montant maximum de la subvention
Les Clématites (cirque Zavatta)	160 €
Les Clématites (Parc floral)	820 €
Les Coquelicots	450 €
Ecoles élémentaires	Montant maximum de la subvention
Jean Macé	500 €

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Délibération n°DCM202280

32. RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LA COMMUNE D'YZEURE, LA COMMUNE DE MOULINS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'YZEURE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la convention relative à la création d'un service commun de restauration collective entre la commune d'Yzeure, la commune de Moulins et le Centre Communal d'Action Sociale d'Yzeure jointe en annexe à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM202281

33. RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 CONTRE (Messieurs FLEURY, MONNET et DAGOIS),

Décide d'une augmentation des tarifs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015 limitée à 5%,

Décide que l'application des tarifs suivants est fixée à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Prix du repas	Familles imposables / Sans avis d'imposition	Familles non imposables
Repas réservé 1 ^{er} enfant	4,88€	3,17€
Repas réservé à partir du 2 ^{ème} enfant	4,27€	2,63€
Repas enfant en dehors du profil de réservation	5,93€	
Repas enfant avec prise en charge CCAS Dont Part Famille Dont Part CCAS Le différentiel par repas sera pris en charge par la Ville	2.50€ 1€ ou 1.75 € 1.50€ ou 0.75 €	
Repas enfant fourni aux écoles maternelles et écoles élémentaires (classes découvertes, repas à thèmes, pique-nique,...)	3,17€	
Cession de repas aux enseignants et aux adultes	7,08€	

34. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES : PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide pour l'année scolaire 2022-2023, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulins, et à 200,00 euros, pour tout enfant nouvellement scolarisé en C.H.A.M. mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulins.

35. MODIFICATIONS DE LA CARTE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la décision de l'Inspection Académique concernant les modifications de la « carte scolaire » à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

36. ACCUEIL DE LOISIRS DES MOUNINES – TARIFICATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1er septembre 2022, les tarifs des séjours à 0,023% des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 8 547, 96 € et d'un revenu plafond de 58 700,44 €, ce qui équivaldra à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,97 € à 13,50 €,

Décide de conserver l'application d'un abattement sur le prix de la journée, de 40% pour obtenir le tarif de la demi-journée incluant le repas, et de 60% pour obtenir celui de la demi-journée sans le repas,

Décide de conserver l'application d'une dégressivité se calculant par l'application d'un taux d'effort aux ressources brutes annuelles de la famille de 0,021% pour le deuxième enfant, de 0,019% pour le troisième enfant, de 0,016% à partir du quatrième enfant, tout en tenant compte d'un minimum de prix journée égal au prix plancher défini par la CAF,

Décide de conserver le principe d'une étude de la situation des familles en grande difficulté, telle qu'une rupture de ressources, en vue d'une prise en charge exceptionnelle et ponctuelle.

37. ASSOCIATIONS CAPAMAM SANTE ET CAPAMAM SERVICES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES 2021-2023 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2022

Madame MARTINS, Messieurs ROSNET et BERNARD n'ont pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser pour 2022 les subventions suivantes : 6 510 euros pour l'association CAPAMAM Santé et 6 300 euros pour l'association CAPAMAM Services,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

38. PETITE ENFANCE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE" ASSOCIATIFS

Madame PAGNON n'a pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2022, en plusieurs échéances, pour les montants suivants :

- 57 650.26 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (185 225.95 € au titre de la subvention 2022 – 10 075.69 € au titre de la régularisation 2021 – 85 000 € au titre du Bonus Territoire - 32 500 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 43 635.38 € pour les P'tits Chouett's (92 667 € au titre de la subvention 2022 + 4 168.38 € au titre de la régularisation 2021 – 34 000 € au titre du Bonus Territoire - 19 200 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 24 928.99 € pour Farandoline (66 796.40 € au titre de la subvention 2022 + 32.59€ au titre de la régularisation 2021 – 30 600 € au titre du Bonus Territoire – 11 300 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

39. INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER - IFI03 - VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la cotisation annuelle à 61 € par apprenti domicilié dans la commune de Moulins, conformément aux courriers de I.F.I. 03

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation à I.F.I. 03, seront inscrits au budget des exercices concernés.

40. MARCHE DE NOEL 2022 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CHALETS ET DES TENTES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la délibération n°DCM202238 du 18 mars 2022 en ce qui concerne le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2022 et de fixer son montant de la manière suivante :

DIMENSIONS CHALETS	PRIX 15 € M ²
3M X 2M – 6M ²	90.00 €
4M X 4M – 16 M ²	240.00 €
6M X 2M – 12M ²	180.00 €

Dit que la redevance forfaitaire sera encaissée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours,

Maintient à **756,50 €** le montant du dépôt de garantie (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de la période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Décide de la mise à disposition gratuite des tentes aux Associations Moulinoises qui présenteront leurs actions au travers d'animations,

Approuve les modifications apportées aux conventions de mise à disposition,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions conclus avec les commerçants, artisans et associations retenus pour le Marché de Noël 2022,

Confirme que les autres dispositions de la délibération n°DCM202238 du 18 mars 2022 qui n'ont pas été modifiées demeurent en vigueur.

41. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE - SAISON 2022/2023 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE ET CHARTE

Messieurs KARI, FLEURY, MONNET et DAGOIS n'ont pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, par **24 POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mesdames BATILLAT et CHARMANT, Messieurs LUNTE, DARNET et JACQUET),

Confirme sa volonté de mise en commun de moyens pour maintenir une équipe de haut niveau sur l'agglomération,

Approuve le versement d'une subvention de 190 000 € répartie en une subvention de fonctionnement de 175 000 € à Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne pour la saison sportive 2022/2023, versée en 3 fois, et une subvention d'équipement de 15 000 € pour l'acquisition d'équipements, dans le respect des conditions décrites dans la nouvelle convention tripartite jointe en annexe à la délibération,

Approuve la convention tripartite précisant les modalités d'accompagnement des deux collectivités, annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer,

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

42. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ACADEMIE SPORTIVE MOULINS FOOTBALL - SAISON 2022/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 € octroyée à l'Académie Sportive Moulins Football, pour la saison sportive 2022/2023 et versée sur l'exercice 2023, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat jointe à la délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM202291

43. CONVENTION ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION DE L'ATELIER THEATRE ET LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE "OUEST" AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL SISE 93 RUE DE PARIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Compagnie Banzaï Théâtre une subvention d'un montant de 2 048,64 € sur le budget 2022 au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022/2023,

Précise que le montant de la subvention pour l'année 2023 sera fixé lors du vote du budget 2023,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de l'Atelier Théâtre, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï Théâtre,

Décide de mettre à la disposition de la Compagnie Banzaï les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, et à titre gratuit,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à la disposition de la Compagnie Banzaï des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », telle qu'annexée à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM202292

44. THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET LA VILLE DE MOULINS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la délibération.

Délibération n°DCM202293

45. THEATRE MUNICIPAL : ADHESION ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PASS CULTURE" MIS EN PLACE PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'adhésion et la mise en œuvre du dispositif Pass Culture pour les saisons culturelles du théâtre municipal de Moulins,

Décide d'autoriser la Ville de Moulins via son théâtre municipal à inscrire et promouvoir les offres de spectacle sur les outils en ligne du Ministère de la Culture (application pass culture et plateforme ADAGE),

Décide d'autoriser la mise en œuvre de démarches administratives et financières par la Ville de Moulins via son théâtre municipal, nécessaires au remboursement des places réservées dans le cadre du dispositif.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Moulins et la SAS Pass Culture telle qu'annexée à la délibération,

Dit que les crédits seront inscrits aux exercices concernés.

Délibération n°DCM202294

46. THEATRE MUNICIPAL - TARIFS DE L'ATELIER THEATRE ET DES JOURNEES DE STAGES DE L'ATELIER THEATRE - SAISON 2022-2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, à partir du 1^{er} septembre 2022, aucune augmentation des tarifs, soit pour :

- les cours de 1h30 par semaine : 59,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,

- les cours de 2h00 par semaine : 78,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,

Décide d'appliquer, à partir du 1^{er} septembre 2022, le tarif de 20 € par élève et par journée de stage.

Délibération n°DCM202295

47. THEATRE MUNICIPAL - FIXATION DU PRIX DES PLACES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le prix des places dans la limite d'une fourchette de 0 Euros à 75,00 Euros, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Décide que des tarifs réduits seront accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de plus de 60 ans,
- Personnes de moins de 25 ans/Etudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,
- Abonnés d'Isléa,
- Abonnés d'Yzeurespace,
- Partenariat Ecole de Musique,
- Personnes titulaires d'une carte d'invalidité,
- Jeunes entre 15 et 18 ans bénéficiaires du Pass-Culture.

Décide que des tarifs « Dernière-minute » pourront être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

Décide que la gratuité de places pourra être accordée aux personnes considérées comme des invités par la Ville de Moulins dans la limite de la jauge autorisée par la commission de sécurité pour le théâtre :

- places réservées aux productions des spectacles,
- invités de la Ville,
- invités des partenaires institutionnels de la Ville,
- accompagnateurs groupes, établissements scolaires, et autres,
- accompagnateurs des personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % avec la mention « Accompagnant ».

Délibération n°DCM202296

48. THEATRE MUNICIPAL - MISE EN PLACE DE DEUX NOUVELLES FORMULES D'ABONNEMENTS "DECOUVERTE +" ET "LIBERTE +"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de continuer de proposer aux clients du théâtre, les trois formules d'abonnements suivantes :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus,

Décide de proposer à ses clients deux formules d'abonnements « Découverte + » et « Liberté + », applicables à partir du 1^{er} septembre 2022 et qui se déclinent de la manière suivante :

- Abonnement « Découverte + » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, avec la possibilité de rajouter un 4^{ème} spectacle lors de la vente de l'abonnement ou à tout moment durant la saison culturelle, dans ce cas le client bénéficiera de 20 % de réduction sur le prix du billet.
- Abonnement « Liberté + » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, avec la possibilité de rajouter jusqu'à 4 spectacles lors de la vente de l'abonnement ou à tout moment durant la saison culturelle, dans ce cas le client bénéficiera de 30 % de réduction sur le prix de chaque billet complémentaire acheté.

Décide que les modalités de vente pour toutes les formules d'abonnements seront les suivantes :

- ils seront nominatifs,
- ils seront réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon du théâtre, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur,
- ils ne sont pas cumulables avec les tarifs réduits,
- ils ne prendront pas en compte les spectacles Jeune-Publics.

Délibération n°DCM202297

49. TARIFS DES STAGES THEATRE ETE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, pour chaque cession de stage Théâtre, le tarif de 25,00 € par élève et par cession, à partir de deux enfants de la même famille le tarif sera de 20,00 € par élève et par cession.

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

La séance est levée à 21h10.